



**RESULTAT DU VOTE**  
Nombre de votants : 21  
Voix favorables : 21  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 30/06/2020

**DELIBERATION**  
n°CA 2020 -60

*relative à la mise en œuvre d'un intéressement, sur la base de l'article L954-2 du code de l'éducation, lié à des événements particuliers impliquant une charge de travail et des contraintes exceptionnelles – Processus d'accréditation et de sélection en master 1 en droit*

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L954-2,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 05 mai 2020,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une prime exceptionnelle d'un montant de 300 € nets liée à des événements particuliers impliquant des charges de travail et des contraintes sur l'année civile 2019 sera versée aux personnels BIATSS qui ont participé activement au processus d'accréditation et de sélection en master 1 en droit. La liste sera arrêtée par la directrice générale des services en lien avec les directions concernées.

**Article 2**

La somme attribuée dans le cadre de la présente délibération sera versée en août 2020 sous réserve de ne pas dépasser le montant maximal attribuable à un agent dans le cadre des dispositifs d'intéressement pris au titre de l'article L954-2 du code de l'Education.

Ce montant maximal est fonction de la catégorie d'emploi de l'agent concerné :

- Agents de catégorie A ou assimilés 4000 € bruts
- Agents de catégorie B ou assimilés 2500 € bruts
- Agents de catégorie C ou assimilés 2000 € bruts

**La présidente du conseil d'administration,**



**Corinne MASCALA**